

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2020 A 19 H 00

L'an **deux mil vingt le huit décembre à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel à la suite de la convocation du **25 novembre 2020**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Sandrine BOESZE, Tulio PALA, Frédéric BAUMANN, Sandrine TOURDOT, Dominique LEBLANC, Philomène MARGANI, Francesca DI PIETRO, Lionel ULLMANN, Marie-Louise ARNOLD, Françoise NAPOLI, Nadine FORTE, Souhaila BOUKROUNA, Pascale BOTZUNG, BECKER Dany et Jonathan GIGLIA

Absents excusés et procurations :

Procurations

Walter GATTERA donne procuration à Tulio PALA
Jonathan SNIATECKI donne procuration à Jean Paul HILPERT
Stéphanie COLLE donne procuration à Pascale BOTZUNG

Absents excusés :

Absents :

Jean PROFIT, Serdal KOC

Approbation du dernier compte rendu

Le Conseil Municipal décide d'adopter le dernier compte rendu de la dernière séance à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de désigner Sandrine BOESZE en qualité de secrétaire de séance.

I) FINANCES

I.A. VOTES ET VIREMENTS DE CREDITS

- **Décision modificative numéro 01**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (BECKER Dany) d'adopter la décision modificative détaillée dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Ch./Articles	Libellés	Montants	Ch./Articles	Libellés	Montants
CHAP. 011	CHARGES CARACT. GENERAL	23 100 €	CHAP. 70	PRODUITS DES SERVICES	5 400 €
60612	Energie - Electricité	9 000 €	7023	Menus produits forestiers	5 400 €
60621	Combustible	4 000 €	CHAP. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 200 €
60632	Petit équipement	18 000 €	7478	Autres organismes	1 200 €
60633	Fourniture de voirie	- 5 000 €	74832	Fds dépt péréquation TP	5 800 €
615232	Réseaux	5 000 €	74835	Exonération T.habitation	1 200 €
6237	Publications	- 4 000 €			
6247	Transport collectif	- 3 000 €			
63512	Taxes foncières	- 900 €			
CHAP. 65	AUTRES CHARG GEST COURANTES	- 5 000 €	CHAP. 77	PROD. EXCEPTIONNELS	4 500 €
6531	Indemnités élus	- 2 000 €	7788	Produits exceptionnels	4 500 €
6574	Subventions	- 3 000 €			
	TOTAL	18 100 €		TOTAL	18 100 €

I.B. AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES

• Détermination du prix pour les zones « U »

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal avait statué sur le projet de vente aux riverains concernés des parties louées rue de la Colline. Il s'était aussi attaché à réactualiser le prix des locations en zones agricoles (A du PLU).

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à déterminer le prix de location annuel pour les autres zones U,1AUa, 1AUe etc.. du PLU.

Le prix d'une location annuelle à 100 € l'are pour les zones U avait été avancé par les membres de la commission des finances. Néanmoins devant la difficulté, il a été proposé une étude au cas par cas.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de surseoir** à sa décision dans l'attente de la prochaine réunion de la commission des finances qui étudiera au cas par cas ce point.

I.C. GENS DU VOYAGE - PARKING ANCIEN COMMERCE « INTERMARCHÉ » FACTURATION

Facturation de l'enlèvement des déchets au propriétaire du parking (SCI DE LA FORET)

Les membres de la commission des finances ont été informés que le coût du ramassage des déchets des gens du voyage qui s'étaient installés sur le parking de l'ancien Intermarché à Thédning est de 1.157.13 €.

Ce prix tient compte de toutes les dépenses liés à l'enlèvement des déchets (intervention des agents communaux, facturation du Sydeme, régie de Quartier etc...). Le propriétaire du terrain sera informé avant l'établissement du titre de recette y relatif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'en informer le propriétaire du terrain** (M. NICOLAY représentant la SCI de la Forêt)
- **de mettre en recouvrement** la somme de **1.157,13 €** au profit de la SCI de la Forêt représentée par M. NICOLAY et ayant son siège social 82 rue Saint-Jean à REMERING LES PUTTELANGE.

I.D. OPAL (PRESTATAIRE PERISCOLAIRE ET ALSH)

Périscolaire et Alsh

La commune de Théding a dénoncé la convention qui la liait à l'ABSH pour les prestations réalisées depuis plusieurs années au titre du périscolaire et des ALSH. Dans le cadre de la nouvelle mandature une consultation a été réalisée auprès d'un autre prestataire.

L'OPAL (Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs) ayant une antenne à Willerwald a proposé ses services et au regard des prestations réalisées en 2020, nous a proposé un budget prévisionnel.

Celui-ci fait état d'une participation communale de 56.650 € auquel il convient de rajouter une participation supplémentaire de 500 € liée à la COVID 19.

Ce nouveau prestataire a établi ce budget sur les bases suivantes :

Base de fréquentation	midi	soir	période de vacances
Période scolaire			
Nombre enfants	28	15	30
Période extra scolaire	Nombre de semaines	Nombre de semaines	Nombre de semaines
Petites vacances	3		
Mois de juillet		3	
Mois d'aout			1

A noter que :

- Le nettoyage des locaux sera assuré par la collectivité
- La mise à disposition de personnel communal sur le temps complet de la pause méridienne en temps périscolaire (ASEM et Agent Technique).

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire décide à l'unanimité :

- **de retenir** l'OPAL organisation populaire et familiale des activités de loisirs pour assurer en 2021 les prestations périscolaires et alsh.
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat d'objectifs et de moyens qui détaille :
 - L'objet de la convention
 - La mise en œuvre des missions
 - La mise à disposition de moyens
 - L'évaluation
 - La durée et la modification de cette dernière
 - La résiliation

- Concernant la participation de la commune, les modalités de financement sont précisées au point 5.2 de ladite convention à savoir :

PARTICIPATION COMMUNALE	PART.	PART COVID	TOTAL
PARTICIPATION COMMUNALE	56 650,00 €	500,00 €	57 150,00 €
	taux		
1er versement fin janvier		30%	17 145,00 €
2ème versement fin avril		30%	17 145,00 €
Fin septembre		40%	22 860,00 €

I.E. PERSONNEL COMMUNAL

- Cartes cadeaux

Chaque année le personnel communal a l'occasion de se retrouver autour d'un repas. En raison du confinement lié à la COVID 19, et en raison de la fermeture des restaurateurs et du protocole sanitaire y relatifs, le Maire propose d'offrir à chaque agent ayant travaillé pour la commune (agent de remplacement et personnel communal) une carte cadeau d'une valeur de 50 €.

Le Conseil Municipal après délibéré décide, à l'unanimité :

- d'attribuer** aux agents ayant travaillé pour la collectivité (agents de remplacement et personnel communal) une carte cadeau d'un montant de 50 € (cinquante euros) ;
- d'ouvrir** un compte dans une grande surface afin de permettre l'achat de ces cartes.

II) TRAVAUX

II.I BATIMENT COMMUNAL RUE DE LA PAIX

- Réhabilitation du bâtiment
- Choix de l'entreprise.
- Fixation du prix du loyer

A. Réhabilitation du bâtiment 4 rue de la Paix

Le Conseil Municipal est appelé à entériner la décision prise par le Maire dans le cadre de l'article 2122-22 du C.G.C.T. et qui a décidé, à la suite d'une consultation auprès de divers corps d'état rendue infructueuse, de retenir un auto-entrepreneur à savoir la SAES 57 de Freyming-Merlebach pour l'ensemble des travaux pour un montant de 39.924 € HT (pas de TVA).

Le financement des travaux sera assuré par la collectivité et couvert pour partie à hauteur de 34.485 € par le Service des Domaines de la DGFIP dans le cadre de la succession de M. ARNOLD Marcel.

Le paiement de l'entreprise SAES 57 sera assuré au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Rappelons que la prévision budgétaire 2020 était de 103.250 € y compris agrandissement du bâtiment existant, travaux qui ont été annulés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette décision.

B. Fixation du prix du loyer nu mensuel du bâtiment communal situé 4 rue de la Paix

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer le prix de location mensuelle nu** (hors charges) à 450 € révisable suivant le coup de l'indice de la construction (dernier connu au moment de la location)
- **d'autoriser** le Maire à établir et signer le bail y relatif.

La mise à disposition de cette habitation située au 4 rue de la Paix à 57450 - THEDING est prévue pour le 1^{er} juillet 2021.

Cette habitation sera proposée en priorité à la location à l'actuelle locataire de l'ancienne école dont les travaux de réhabilitation sont prévus au cours du second semestre 2021.

II.II Travaux de construction d'un trottoir au Schlüsselberg

- Délibération autorisant le Maire à signer la convention avec le Département

Les travaux de construction d'un trottoir au Schlüsselberg (route de Forbach) étant terminés et réceptionnés, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Département.

Cette convention qui reprend l'intitulé des travaux à savoir « aménagement d'un trottoir et d'un plateau surélevé sur la route départementale numéro 30 dans la traversée de Thédning-Schlüsselberg entre les P.R. (points route) 11+021 à 11+246 » précise d'ailleurs, dans son article 9, que la gestion ultérieure et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre de ces travaux restera à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à signer les deux exemplaires de la convention comprenant 10 articles dont un sera classé dans nos archives.

III) AFFAIRE FONCIERE

III.I. Dossier de M. KOENIG

- Délibération en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et portant mise à l'enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle communale située dans le domaine public communal et cadastrée section 6 numéro 660.

OBJET : annexion de la partie terminale de l'Impasse de la Liberté

Le Maire rappelle les faits :

Le riverain habitant au fond de l'Impasse de la Liberté, a édifié une clôture avec installation d'un portail sur une partie du domaine public, depuis le début des années 1980, avec l'accord du maire de l'époque, avec la recommandation que l'autorisation était précaire et révocable et que l'empiètement devrait cesser sur simple demande de la mairie.

En 2019, un second propriétaire d'une parcelle située le long de l'Impasse, demande à la mairie que la partie terminale de l'Impasse soit libérée de son emprise irrégulière, au motif qu'il s'agit du domaine public communal, inaliénable et imprescriptible, et qu'il doit pouvoir pénétrer sur sa propriété à partir de tout point de l'Impasse de la Liberté. Il présente en outre le 2 juillet 2020 un projet de découpage parcellaire qui démontre que son dernier lot situé au fond de l'Impasse verrait sa façade sur domaine public réduite de 22 m à 8 m.

Le Maire a fait effectuer un relevé par un géomètre agréé pour constater l'emprise effectuée par le premier propriétaire. Il s'agit de 0,31 are.

Le Conseil Municipal **est appelé à se prononcer** :

1. **Sur l'usage de la partie terminale de l'Impasse de la Liberté**, à savoir usage public ou usage exclusif d'un seul riverain.
2. **Sur, le cas échéant, la nécessité de lancer une enquête publique préalable** conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière en vue du déclassement de l'emprise irrégulière de la parcelle cadastrée section 6 n° 660 de 0,31 are.
3. A l'issue de l'enquête et, après avis du Commissaire Enquêteur, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur la suite à donner.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide **à l'unanimité** moins une abstention (M. Walter GATTERA qui avait donné procuration à M. Tulio PALA) :

- **d'engager une procédure** visant au déclassement du domaine public de cette portion de voie ;
- **de donner mandat** au Maire pour engager les procédures et signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment pour engager l'enquête publique requise.

Suivant les conclusions de l'enquête publique et notamment le rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à décider soit de la libération de l'emprise irrégulière avec démolition de la clôture, soit le déclassement de l'emprise irrégulière en vue de sa vente.

IV) DIVERS

- **Construction d'une maison de service (médicale) au lieu et place des anciens bâtiments démolis à l'occasion du transfert des locaux de la mairie au 34 rue Principale après réhabilitation**

Le Maire informe que la démolition des anciens bâtiments de l'école situés 34 rue Principale laissera place à une parcelle de terrain. Un projet de maison médicale à réaliser a été proposée. La maîtrise d'œuvre serait assurée par le cabinet WMG Architecte de Sarralbe. Après exposé du Maire, le Conseil Municipal considérant que le financement du projet de maison médicale, certes justifié, serait de nature à mettre en cause le financement des autres projets communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15